

---

## Cours 2 : Le crime durant le bas Moyen Âge : violence, blasphème, diffamation, sacrilège et lèse-majesté.

Lectures :

- Émile Durkheim, « Deux lois de l'évolution pénale ».
- Régine Pernoud, *Pour en finir avec le Moyen Âge*.

### 1. LA SOCIÉTÉ AU MOYEN ÂGE

Ceci est une histoire des (principales) sociétés européennes.

#### 1.1. L'univers est petit

La création tient sur une assiette (ou dessus d'un globe) autour de la Méditerranée; l'univers est une voûte et représente la perfection divine (cad simplicité); la causalité tient de la volonté de dieu; le hasard n'existe pas; le corps humain correspond à la structure de l'univers (Adam cosmique, loi des correspondances); la fin du monde est proche.

#### 1.2. Le **suraturel** est partout

a) La bible est un document historique et social; la religion codifie les relations sociales selon une interprétation divine de la nature de l'humain et de la nature. L'offense à dieu risque une punition générale : n'importe quelle calamité est une punition : sécheresse, pluie, famine, maladies, brigands, guerre, chaleur, froid, comète, etc., sans compter les punitions bibliques : déluge, souffre et feu (Sodome et Gomorrhe), etc.

b) MAIS : c'est une religion qui doit, par sa précarité, être tolérante des superstitions; loi des correspondances; présence d'esprits, possessions, visites d'incubes et de succubes, etc. L'autorité religieuse s'impose à travers les sacrements et la nécessité d'interpréter la nature et la parole de Dieu. La Réforme s'annonce comme révolution contre ce système, où chacun peut interpréter la bible à sa façon, sans le clergé.

1.3. Le **système féodal** : protection, échange et fragmentation du pouvoir  
L'État-nation n'existe pas.

Système féodal est un système de liens interpersonnels entre vassaux et seigneurs  
**L'hommage** est un contrat de bénéfices mutuels : protection contre échange de produits de l'exploitation des terres. Au bas de la pyramide, le **serf**, qui est rattaché à la **glèbe** (terre cultivée) comme travailleur agricole. Le seigneur a droit de jouissance de la terre et non un droit de la *posséder*; le serf doit au seigneur une rente mais cultive une partie de la terre pour lui-même et est dû protection. Il n'est pas un **esclave** en tant que tel: il est lié à la terre, mais ceci veut également dire qu'il ne peut en être expulsé.

L'invention de la **noblesse héréditaire** et l'augmentation de la population causent le défrichement des forêts, la (re)naissance de villes et l'intensification du commerce (v. ci-bas). Cause également les faides (ou fehdas), ou **guerres privées** (rien en commun avec la définition courante de guerre) fondées sur la vengeance. Les familles Foix et Armagnac sont en faide entre 1290 et 1460. La guerre de 100 ans (1337-1453) commence un peu ainsi, avec le problème de possessions anglaises sur le continent (cad en France). Par mariage, les fils du roi d'Angleterre (Henri II / Aliénor d'Aquitaine) sont vassaux (héréditaires) du roi de France. Situation empirée par la querelle Armagnacs / Bourguignons (début de la fin avec Jeanne d'Arc, 1429-31).

À partir de 1300 le pouvoir royal s'impose : le roi agrandit le territoire qu'il a le droit d'administrer directement. L'idée de communauté nationale, embryon de l'État-nation, est née.

#### 1.4. L'**agriculture** constitue l'essentiel de l'activité économique

La richesse principale est la **terre**. On commence à améliorer les méthodes de productions encore archaïques : meilleure utilisation des bêtes de somme (collier), assolement biennal et triennal permettent une meilleure fertilité et meilleure production (on passe de 1:2 à 1:6 graines).

Création de centres urbains (surtout en Italie [transport], Belgique (Bruges: laine) et en Allemagne) axés sur la production pré-industrielle (guildes ou corporations d'artisans), le commerce, les institutions financières. Début de la richesse non-agricole/terrienne: la bourgeoisie. Début de la rivalité villes/bourgeois – campagnes/nobles (propriétaires terriens) qui mènera éventuellement à la Révolution française (après une seconde révolution agricole et une première révolution industrielle...).

La population européenne **triple** entre 1000 et 1300. Puis elle atteint un plateau : famines (surtout 1315-17), guerres (100 ans) et épidémies (la peste, aidées par le commerce international) déciment les populations, et une partie des terres défrichées retournent à la nature. Ceci n'est qu'un interlude, pourtant.

#### 1.5. **Hygiène**

Même dans les villes il n'existe pas d'égouts; on ne connaît pas la désinfection (sauf au sens large : comme le faisait déjà Hyppocrate, on sait brûler), ni le lavage le plus élémentaire des plaies. On ne se lave pas, les sous-vêtements n'existent pas avant le 14<sup>e</sup> siècle. Aspect important : *on meurt facilement*.

La **peste** (bubonique et pneumonique) envahit en 1350 et tue 20 millions de gens (1/3 de la population).

1.6. Multiplication des **systèmes légaux**: romain, local, salique, religieux  
*Quelle est ta loi?* (Pernoud)

**Droit romain** : droit *universel, standardisé et écrit* (depuis les douze tables). Début du *droit positif*. Hérité de l'Empire dans les provinces. Servira de base au pouvoir royal qui se développe à partir du 14<sup>e</sup>.

**Droit local** : règlements imposés par le seigneur. En voie de disparition à partir de 1300. Indépendants d'un comté à l'autre MAIS assez semblables parce que liés à la tradition, aux coutumes.

**Droit/loi Salique** : coutumes des Francs imposées en France depuis Clovis (508); contient code de procédures et code pénal. Coutume très importante au Moyen Âge (v. Pernoud).

l'**autorité papale**, très forte entre 900 et 1200, diminue. Les réformes grégoriennes avaient donné une autorité administrative au clergé et à Rome, mais la justice du Pape restait dépendante de son application par les pouvoirs laïcs (sauf dans les États de l'Église). Les ordres franciscains, bénédictins, cisterciens, forment le fer de lance de l'Église mais prêchent la pauvreté. Les Cathares, au Languedoc, le font aussi, mais ajoutent que l'Église elle-même est un mal, prouvé par son accumulation de richesse. Ils sont écrasés par **deux** « croisades » (1208 et 1221) et par **l'Inquisition** (1229).

En 1305 le Pape Clément V déménage à Avignon, en France, pour échapper au pouvoir des cardinaux italiens. Le Pape d'Avignon devient par contre la poupée du roi de France, ce qui réduit son prestige ailleurs. Grégoire XI revient à Rome en 1378, mais les cardinaux français choisissent d'élire leur propre Pape à Avignon. Il y aura 2 Papes jusqu'en 1417 (même **3** papes pendant un certain temps). *Le problème est que l'autorité de l'Église ne se sépare pas aisément de celle de l'État*. Qui nomme les évêques? Qui perçoit les impôts? Qui nomme les magistrats, couronne les rois?

**L'enquête** est instaurée en Angleterre par Henri II (1180) : un juge itinérant se charge de rendre la justice en interrogeant les témoins et rend son *vere dictum*.

Le fils de Henri II, Jean sans Terre, est faible et doit lever des taxes. Ceci déplaît aux seigneurs, qui lui font signer la **Magna Carta** (1215): a) pas d'impôt sans le consentement du « Grand Conseil » (assemblée de barons et de bourgeois, ancêtre du Parlement); b) tous sont soumis à la loi, y compris le roi. Ceci est en fait un retour à la féodalité, contraire à la centralisation qui commence en France: raison: victoire de la France sur l'Angleterre à Bovines (1214) : couronne la monarchie centralisatrice en France et la condamne en Angleterre!!

**Q.** Pourquoi mentionner tout ceci? Parce que le crime est un produit d'une société particulière.

## 2. LE STATUT AMBIGU DE LA VIOLENCE

### 2.1. Caractéristiques importantes de la **vie sociale**

- a) La nuit
- b) Absence de contrôle social officiel; l'État est non-existant; les seigneurs ne sont pas des administrateurs, il y a peu d'argent pour l'application du droit (= auto-défense, vengeance)
- c) Présence perpétuelle des autres, du groupe
- d) Absence totale d'éducation, donc d'outils de règlement de conflit
- e) Importance capitale de l'honneur (individuel, familial)
- f) Relative tolérance à la brutalité (proximité de la mort, châtiments corporels routiniers, abattage des animaux, survie à des accidents qui entraîne souvent la perte d'intégrité physique, divertissements « extrêmes » [tournois, combats d'animaux, etc.]
- g) Peu, ou rien à voler. Les gens sont pauvres et n'ont rien.
- h) Au Moyen Âge, on marche beaucoup.
- i) La **glorification de la bataille** (v. Chanson de Roland (+/- 1200). Aussi, Chrétien de Troyes, fabliaux, etc.)
- j) Le **jugement de dieu** (v. Chanson de Roland)

### 2.2. Autres **phénomènes importants**

- a) Guerre = pillage. Stratégies : brûler les récoltes du voisin, enlever son meunier pour rançon, voler son bétail, détruire les maisons des paysans, etc.
- b) Bandes de brigands peuvent se cacher dans les forêts non-défrichées. Peuvent en sortir et assiéger un village, par exemple (« home invaders » et « highway men »).
- c) Soldats laissés pour compte après une des fréquentes « guerres »

### 2.3. **Nature des crimes** dans les archives des cours de l'époque

- a) dans les tribunaux ordinaires : domination du crime contre la personne, considéré peu grave. À Avignon, **60%** crimes violents, 36% d'infractions mineures (port d'armes, injures, somptuaire ?) et **4%** de crimes contre la propriété.
- b) dans les tribunaux plus élevés, le crime contre la propriété domine – c'est le vol d'objets précieux, les bandits de grand chemin, etc.
- c) 14<sup>e</sup> siècle, Londres : taux d'homicide de 112/100 000 (Canada aujourd'hui: 2)
- d) Cas 1 de crimes de violence : bagarres entre gens qui se connaissent, aux champs, dans les tavernes, au foyer. Armes : ce qu'on a sous la main : couteaux, haches, pierres, bâtons, épées (ceci ressemble énormément à la situation courante, sauf au niveau de la prévalence).
- e) Cas 2 de crimes de violence : auto-protection et expéditions punitives (vengeance). Souvent en groupe.

f) Les crimes punis plus sévèrement sont les **crimes superstitieux** punis par l'Inquisition (médiévale, pas l'Inquisition Espagnole, à partir de 1478) – à partir de 1229 on poursuit les Catarrhes – ainsi que par les cours ordinaires. Pour ce qui est de l'Inquisition, dans les cas où les hérétiques, sorcières, etc. n'abjurent pas (ou récidivent), on les confie à la justice séculaire, qui peut imposer la peine de mort. À partir de 1252 le Pape permet qu'on torture les accusés pour les faire avouer. Les sanctions courantes : la pénitence, l'anathème ou excommunication, l'exile, la saisie des biens, l'amende, l'emprisonnement.

g) le 2<sup>e</sup> Concile de Latran, de 1139 : le Pape demande aux pouvoirs séculaires de punir l'hérésie.

#### 2.4. **Explications** préliminaires

a) la gravité du crime est liée à sa rareté; mais la causalité n'est pas linéaire – du moins, on ne peut pas en être certain.

b) une grande partie du vol est du vol de subsistance. Plus tard, (quand des statistiques sont disponibles, v. Zysberg), on note que le nombre de procès pour vol suit à peu près le prix du blé. Le vol est probablement considéré plus grave parce qu'il y a derrière une question de vie ou de mort (voler la vache d'un paysan, par exemple, qui ne pourra plus nourrir sa famille).

### 3. LE CRIME CONTRE LA COLLECTIVITÉ (ÉMILE DURKHEIM)

Une *loi*, pour Durkheim, c'est comme la « loi » de la gravité. C'est une caractéristique naturelle du social et non une règle à suivre.

ATTENTION : l'**évolution** chez Durkheim n'est pas darwinienne (comme chez Spencer).

#### 3.1. Première loi de l'évolution pénale

*« l'intensité de la peine est d'autant plus grande que les sociétés appartiennent à un type moins élevé – et que le pouvoir central a un caractère plus absolu ».*

a) « Type moins élevé » signifie que la division (spécialisation, concept inspiré de Herbert Spencer) du travail y est moins grande.

b) À l'époque décrite ici, le pouvoir n'est pas encore absolu. Le pouvoir royal s'installe lentement en France.

#### 3.2. Seconde loi de l'évolution pénale

*« Les peines privatives de liberté et de liberté seule, pour des périodes de temps variables selon la gravité des crimes, tendent de plus en plus à devenir le type normal de répression ».*

a) loi qualitative sur non seulement la sévérité mais la nature de ce qui est considéré comme « punitif ».

### 3.3. Explication de Durkheim

pourquoi observe-t-on cette « évolution »

a) ce n'est pas un sentiment croissant d'humanité ou une « civilisation » (p. 85) : « Si, d'un côté, notre plus grande humanité nous détourne des châtimens douloureux, elle doit aussi nous faire paraître plus odieux les actes inhumains que ces châtimens répriment ».

b) Durkheim catégorise les crimes comme i: contre la collectivité, ou **criminalité religieuse**; ii. contre l'individu, ou **criminalité humaine** (au lieu de propriété/personne). Le crime religieux est la première forme de crime dans une société en développement. C'est une atteinte au **sacré**, qui est l'essence de la collectivité. Ce sacré est souvent personnifié dans un ou plusieurs dieux; quand le **monarque** devient absolu, il est également une personnification du sacré (et les crimes de lèse-majesté sont considérés comme graves).

c) Ainsi, les crimes les plus graves – pires encore que le vol – sont liés au sacré: blasphème, l'hérésie, la sorcellerie, le crime de lèse-majesté. La peine liée à ceux-ci sera encore plus grave à la fin du Moyen Âge et durant la Renaissance, quand l'Église aura un pouvoir totalitaire.

d) La sanction est ainsi plus sévère « qu'est-ce qu'une douleur individuelle quand il s'agit d'apaiser un dieu? » (p. 88; cf ce qu'on a dit plus haut au sujet de dieu qui punit *tout le monde*). À noter : dans une société religieuse le crime contre l'individu est conçu de la même manière, comme une offense au sacré (p. 91). Ces crimes sont donc également sévèrement punis.

e) Voilà pourquoi, comme on passe dans une société en évolution du crime religieux au crime humain, les peines s'adoucissent.